

DÉCOUVREZ, PARTAGEZ
REJOIGNEZ NOS CLUBS

TROUVEZ VOTRE
CLUB ICI

3500 CLUBS PARTOUT EN FRANCE • 10 000 ANIMATEURS

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Groupama

FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

COVID-19 BOUTIQUE MONGR BÉNEVOLES PRESSE FORMATION FAIRE UN DON

DISCIPLINES > RANDONNER > NOS CLUBS > ADHÉRER > S'INFORMER >

MON COMPTE

ESPACE FÉDÉRAL

CLUB DE RANDO
FRANCHISSEZ LE PAS !

Accueil > Adhérer > La licence fédérale > Licence : que faire en cas de sinistre ?

LA LICENCE FÉDÉRALE

Découvrez la licence fédérale

Adhérer dans un club

Licence : que faire en cas de sinistre ?

Quel titre pour ma pratique en club ?

Licences Comités

3500
CLUBS PARTOUT EN F
10 00
ANIMATEURS

LA LICENCE FÉDÉRALE

Licence : que faire en cas de sinistre ?

Publié le 19 septembre 2023

Effectuez votre déclaration de sinistre dans les 10 jours ouvrés comme suit en fonction de la date de validité de votre licence.

Licenciés et baliseurs/collecteurs 2023/2024

mais aussi Randopass en cours

Déclarer votre accident dans les 10 jours ouvrés :

- en ligne : **Déclaration d'accident Gras Savoye**
- ou par courrier : à **Willis Towers Watson France - Département Sport et Événement - WTW DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9**
- Si vous désirez faire une déclaration en ligne, il vous faudra créer un compte Gras Savoye.
Une fois sur la page de déclaration de sinistre indiquée ci-dessus « **Déclaration d'accident Gras Savoye** », cliquez-en haut à gauche sur « S'identifier/S'inscrire » pour la création de votre compte. Pour ce faire, une adresse mail vous sera nécessaire.
- Vous pouvez également effectuer une déclaration de sinistre sous format papier en [cliquant-ici](#).
Vous serez redirigé vers le guide d'assurance. La déclaration de sinistre se trouve aux pages 67-70 du Guide Clubs.
- Toute déclaration d'accident doit :
 - Etre accompagnée d'une photocopie de la licence ;
 - Mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) ;
 - Indiquer la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de Responsabilité Civile (si vous êtes responsable d'un dommage à autrui) ;
 - Être complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident).
- Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.).
Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.

Nota Bene :

En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile il convient de faire la déclaration sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus. Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident et préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie en Responsabilité Civile. Ainsi le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné.

Attention : Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.

Pour la mise en œuvre de la garantie assistance rapatriement, le numéro de **MUTUAIDE ASSISTANCE** à contacter en cas d'accident ou de maladie grave est le : 01 45 16 84 99 (depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99) puis indiquer le numéro de contrat d'assurance **8710**.

Thématiques :

licence

assurance

sinistre

déclaration d'accident

DOCUMENTS

À TÉLÉCHARGER

formulaire de déclaration
sinistre annexe.pdf



Fiche pratique - que faire en cas
de sinistre.pdf



Tout télécharger →

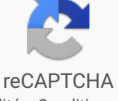
RESTEZ INFORMÉS

Inscrivez-vous à la newsletter FFRandonnée

Votre adresse mail

- En fournissant mon adresse e-mail, j'accepte de recevoir la newsletter FFRandonnée et je reconnais avoir pris connaissance de [notre politique de confidentialité](#)

Je ne suis pas un robot



S'inscrire

